

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : ASTIER Fabienne (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)
Date de convocation : 29/01/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 11/02/2025	Formant la majorité des membres en exercice Monsieur Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-020

Objet : Réorganisation du service ressources humaines**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;**Vu** le code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;**Considérant** la délibération n° 2022-017 du 1^{er} février 2022 portant création de deux postes de rédacteurs territoriaux au sein de la Direction des Ressources Humaines ;**Considérant** la délibération n° 2025-002 du 7 janvier 2025 adoptant le budget général de l'année 2025 ;**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2025 ;**Considérant** l'avis de la commission Ressources Humaines du 3 février 2025 ;

Pour faire suite à la mutation de l'agent qui occupait le poste permanent de directrice des projets RH et transversaux à temps complet, il est proposé de procéder à la suppression de ce poste et à la création d'un poste permanent de chargé(e) de mission santé, sécurité et qualité de vie au travail, à temps complet.

Compte tenu des enjeux actuels et futurs sur ces différents domaines, il apparait opportun de renforcer les effectifs de la commune par une personne qui sera en capacité, non seulement par ses compétences et son expérience, mais aussi par ses qualités humaines et relationnelles, de porter ces sujets. Les problématiques liées à la santé, tant physique que mentale, et aux conditions de travail sont un axe de renforcement et de développement de notre attractivité et de notre capacité à pérenniser les agents sur leur poste de travail.

Le poste de chargé(e) de mission santé, sécurité et conditions de travail sera rattaché au service ressources humaines, sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines, et aura pour missions principales :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Assurer le pilotage, la prévention, l'information, la sensibilisation et la formation à la santé et sécurité au travail, aux risques psychosociaux (RPS) et à la qualité de vie et des conditions de travail (QCVT)
- Participer à la gestion des Equipements de protection individuelle et au matériel de sécurité
- Assurer la gestion des accidents du travail et maladie
- Tenir le rôle de référent handicap

En outre, la personne recrutée devra intervenir en soutien et en support du Responsable prévention, santé, sécurité sur les missions suivantes :

- Participer à la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Prendre en charge le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels en lien avec le conseiller prévention
- Etablir les rapports, bilans, statistiques et suivi des registres obligatoires

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie B au grade de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment, d'un niveau de catégorie B.

Le candidat retenu devra être titulaire d'un titre et/ou d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et d'une expérience significative sur un emploi équivalent. Il sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la suppression du poste de directrice des projets RH et transversaux et la création d'un emploi permanent sur l'un des grades du cadre d'emploi de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé(e) de mission santé, sécurité et conditions de travail,
- **AUTORISE**, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie B, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux et des primes et indemnités institués par la collectivité.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.